

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune de BEYNAC-ET-CAZENAC

N° 2022/71

Séance du mardi 06 septembre 2022

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Représenté(s) : 1

Votants : 13

L'an **deux mille vingt-deux**, le **six septembre** à 18 heures 30, le conseil municipal de Beynac-et-Cazenac, régulièrement convoqué par la loi, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la **MAIRIE, salle de réunion du conseil municipal** sous la **présidence du Maire**, Serge PARRE.

Date de convocation :

26/08/2022

Présents : PARRE Serge, GAUTHIER Thierry, VIGIER Florence, PEIRO Jean-Manuel, ROUME Jean-Michel, BENNATI Michel, THEIL Arlette, LACOMBE Marie-Cécile, CHAUSSE David, RUBIO Joëlle, DEVAUX Véronique, BROUQUI Corinne.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

Absents excusés : VAUCEL Francis, DIOU Jean-Luc

Et publication du :

Procuration(s) : PERSON Eddy à BENNATI Michel

Ou notification du :

Secrétaire de séance : DEVAUX Véronique

OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA CCSPN – ANNEE 2021

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré en régie directe par la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN).

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) dans un délai de 9 mois qui suit la clôture de l'exercice.

Vu l'article D 2224-3 du CGCT, ce rapport annuel doit être présenté dans les conseils municipaux de chaque commune membre de la CCSPN au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, Considérant que le RPQS 2021 du SPANC a été approuvé par délibération du conseil communautaire n°2022/56 en date du 04 juillet 2022,

Le Maire communique le RPQS 2021 du SPANC au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du SPANC de l'exercice 2021.

*Fait et délibéré les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme*

Le Maire, Serge PARRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

AR Prefecture

024-212400402-20220906-202271-DE
Reçu le 07/09/2022
Publié le 07/09/2022